

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2019 à 18 heures 00

Présent(e)s:

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Laurent MONNET, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Sylvain FAURIEL, Brice RUEL, Cécile PAULET, Louis PENOT, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Bernard SIRONNEAU, Michèle RAVELLI

Excusé(e)s représenté(e)s :

Jacques BONNEMAYRE par Nicolas DARAGON
Nacy CHALAL par Denis MAURIN
Annie KOULAKSEZIAN-ROMY par Cécile PAULET
Laurence DALLARD par Michèle RAVELLI
Olivier DESSEAUX par Martine PERALDE
Georges RASTKLAN par Sylvain PREVOST
Anne-Valérie PINET par Céline PONCELET
Jean-Charles FAIVRE-PIERRET par Laurent MONNET
Nathalie ILIOZER par Anne JUNG
Pierre-Jean VEYRET par Khadra YAHIA BENATTIA

Absent(e)s :

Michèle RIVASI

Objet :	Avis sur le projet de l'échangeur dit « de Montéliér » préalable à l'enquête publique portant la Déclaration d'Utilité Publique
Direction :	Département Technique et Aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Contrat de Plan Etat-Région pour la période 2015-2020 ;
Vu la saisine de la Préfecture de la Drôme en date du 22 mai 2019 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est saisie pour avis par la Préfecture de la Drôme et le Département de la Drôme sur le dossier d'enquête préalable à l'enquête publique portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de l'échangeur dit « de Montéliér ». Ce projet soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une DUP et d'un arrêté de cessibilité. L'enquête publique est prévue dès septembre 2019. Le coût global de l'opération est de 6M€ portés par le Département de la Drôme et l'Etat.

La Ville de Valence se félicite de la conclusion des études suite à l'analyse multicritères réalisée sous la Maitrise d'Ouvrage du Département de la Drôme, qui amène légitimement à la création d'un échangeur complet en boucle. Cet aménagement va permettre de desservir en sécurité et en améliorant de façon substantielle la desserte de la frange Est de Valence depuis le réseau National.


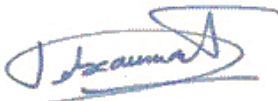
La Ville de Valence a bien pris note d'un démarrage de l'opération dès la fin de l'année 2019 sur les emprises publiques, pour une durée de 19 mois environ, ce qui laisse envisager une livraison des ouvrages pour le second semestre 2021.

Des remarques mineures sur le dossier d'enquête sont annexées à la présente délibération. Elles ne remettent pas en cause le contenu du dossier qui peut être en l'état soumis à enquête publique.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- rend un avis favorable sur le projet de l'échangeur dit « de Montélier ».
- autorise le Département de la Drôme à réaliser des travaux sur et à modifier la géométrie des voies communales suivantes (avec validation technique par les services de la Ville lors des études plus précises ultérieures) :
 - impasse de la Ferme Eymeric,
 - Chemin du Loup,
 - Chemin de Créziers,
- approuve le principe du déclassement de la section de Route départementale D 119 dans la voirie communale, entre le futur giratoire ouest de l'échangeur créé et le giratoire de l'avenue de Chabrier.

« Et ont les délibérants signé »

<p>Publié le : 28 juin 2019</p>	<p>Pour extrait certifié conforme Par délégation du Maire, La Directrice Générale Adjointe,</p>   <p>Véronique DEBEAUMONT</p>
---------------------------------	--

**Annexe à la Délibération:
observations de la Ville de Valence sur le dossier d'enquête publique
du dossier relatif à l'échangeur de Montélier**

➤ Sur la notice explicative, Pièce 1

Page 16, Fig. 15, le schéma présenté pour la configuration de l'échangeur des Couleures ne correspond pas exactement au scénario validé suite à la concertation publique et présenté à l'enquête publique de l'opération « Giratoire des Couleures ». Cependant cette configuration modélisée dans l'étude de trafic reprend bien toutes les fonctionnalités et principes de la variante présentée en concertation publique de l'échangeur des Couleures en mars 2019 :

- dénivellation de l'avenue de Romans de type semi-enterrée sous la RN 7
- suppression des sorties directes sur l'avenue de Romans depuis la RN 7 « Marseille » et la RN 532
- conservation de la sortie directe depuis la RN 7 « Lyon » et de l'entrée directe sur la RN 7 « Marseille »
- création d'une sortie et d'une entrée sur la RN 7 « Lyon » vers la RD 432.

La différence de raccordement entre les deux schémas (sur un second giratoire pour l'enquête publique des Couleures, ou près du chemin de Laye pour l'enquête publique de Montélier) n'aura pas d'impact sur la demande de déplacements entre les deux échangeurs, et donc sur les conclusions de l'étude de trafic.

Page 32, Chap. 2.1, puis 33, la Ville de Valence soutient positivement le fait de créer une voie verte de 3 m permettant de passer l'échangeur. Toutefois, cet aménagement doit être poursuivi à l'Ouest jusqu'en limite du projet afin de se raccorder aux aménagements à réaliser sur la section de la RD 119 devant être déclassé du domaine public départemental au profit de la Ville de Valence. Des études sont en cours par le Département pour une continuité jusqu'au giratoire de Chabrier,

D'autre part, à l'Est, l'insertion des cycles sur les bandes multifonctionnelles de la RD 119 est traitée au niveau du giratoire qui semble l'endroit le mieux adapté compte tenu de la présence des îlots du giratoire. La Ville souhaite néanmoins des précisions, dans le cadre des études ultérieures, sur le traitement des traversées des voies par les cyclistes.

Page 33, le plan général des travaux ne fait pas apparaître la création d'une nécessaire zone de retournement suite à la mise en impasse du chemin du loup, notamment pour satisfaire la desserte riveraine des services de secours et de collecte des ordures ménagères. Ce point sera à examiner lors des études ultérieures.

Page 45, Chap 5.1, puis 46, le document fait apparaître des changements de domanialité. La Ville de Valence acte un principe d'un déclassement à son profit de l'actuelle RD 119 entre le giratoire de l'avenue Chabrier et le giratoire Ouest (non compris), sous réserve des modalités financières et/ou de remise à niveau des ouvrages à acter dans la procédure de déclassement. Les modalités de gestion devront également être précisées à cette occasion avec l'ensemble des services gestionnaires.

➤ Sur les caractéristiques principales, Pièce 3

Pages 12 et 13, le système d'assainissement des ouvrages fait apparaître des interactions dans le traitement des Eaux Pluviales venant de chaussées de plusieurs futurs gestionnaires (Etat, CD26, Valence Romans Agglo). Selon le plan de domanialité, les bassins d'assainissement reviennent en gestion à l'État (DIRCE) et au CD 26, mais cela n'est cependant pas précisé dans le texte du dossier.



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Drôme

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-06-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 5

Nom émetteur: COMMUNE DE VALENCE

N° de SIREN: 212603625

Numéro Acte de la collectivité locale: 20190624_70

Objet acte: Avis sur le projet de l'échangeur dit « de Montélier » préalable à l'enquête publique portant la Déclaration d'Utilité Publique

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 026-212603625-20190624-20190624_70-DE
